

Colloque international
“Le mariage dans l’Europe méditerranéenne
de la fin du Moyen Âge à nos jours”

National and Kapodistrian University of Athens,

Athènes, 21-22 septembre 2017

Organisateurs:

Fabrice Boudjaaba (CNRS / CRH), Eugenia Bournova (NKUA /Department of Economics), Michaël Gasperoni (CNRS / CRM), Vincent Gourdon (CNRS / CRM), Olga Katsiardi-Hering (NKUA / Department of History and Archaeology).

RESUMÉS

1. Sandra Brée - Cristina Munno

Le divorce en France et en Italie entre la fin du 19^e siècle et la Seconde Guerre mondiale

Jusqu’à la fin des années 2000, les recherches historiques sur les séparations et le divorce sont rares, à quelques exceptions notables (Goode, 1951, 1962 ; Dessertine, 1981 ; Phillips, 1988). Il n’y a ainsi aucun chapitre consacré au divorce ou à la séparation dans *l’Histoire des populations de l’Europe* (Bardet et Dupâquier, 1998), une seule page dans le tome 3 (« de 1789 à 1914 ») de *l’Histoire de la Population française* (Dupâquier, 1988a) et cinq dans le tome 4 (« de 1914 à nos jours », Dupâquier, 1988b). Il en est de même dans *l’Histoire de la famille en Europe* (Barbagli et Kertzer, 2002). À la fin des années 2000, la recherche historique sur le divorce connaît un renouveau, souvent avec une perspective socio-démo-historique (Matthijs, Baerts et Van de Putte, 2008 ; Cvrcek, 2009), notamment dans un numéro spécial du *Journal of Family History* (2011), mais aucun article ne portait sur la France ou l’Italie. Malgré ces recherches récentes, la connaissance sur le divorce reste limitée (Lotta et al., 2011). Plus globalement, l’histoire de la désunion reste un phénomène démographique peu étudié alors même qu’elle a profondément modifié la dynamique familiale.

Pour la France et l'Italie plus précisément, les études sociodémographiques sur les divorces et sur les désunions sont rares, exceptions faites pour la France des recherches contemporaines (Bertillon, 1885) ainsi que de l'ouvrage de Dessertine (1981) sur les divorces à Lyon sous la Révolution et l'Empire, de la grande étude de Ronsin (1992) sur les affrontements politiques et les conceptions du mariage et du divorce, et de quelques analyses plus quantitatives ou méthodologiques (Ledermann, 1948 ; Henry, 1952 ; Sardon, 1996). Pour l'Italie, hormis les études d'histoire du droit de la famille comme celle d'Ungari (2002) qui porte sur les jurisprudences, et une recherche assez large sur le divorce en Italie proposée par Ferro et Salvini (2007), il ne semble pas exister d'analyses historiques en dehors de celles menées par des chercheurs contemporains de la fin du XIX^e siècle, ou du début du XX^e (Salvioni, 1894 ; Bernini 1897 ; Bosco, 1908), même si l'attention autour de la question a été relancée à partir des années 1970, lors de la réintroduction de la séparation et du divorce en Italie (Barbagli, 1990 ; Castiglioni, Dalla Zuanna, 2008 ; Ferro, Salvini, 2007).

Le choix de ces deux pays réside dans le fait qu'il existe, en Europe occidentale, des diversités régionales importantes dans les attitudes face au mariage et à la famille (Hajnal, 1977 ; Todd, 1990 etc.), qui sont notamment liées à la place de la religion dans la société : d'un côté, les pays d'Europe méditerranéenne, comme l'Italie, (mariage précoce, familles composées, familiste) et de l'autre, l'Europe plus continentale où se marque davantage la liaison/transition aux systèmes nordiques (mariage tardifs, familles néolocales, individualisme), comme c'est le cas en France. En France, « la séparation de corps a existé des temps les plus anciens à nos jours, à l'exception d'une brève interruption de 1792 à 1804, tandis que le divorce a connu une fortune diverse essentiellement liée aux rapports existant entre l'Etat et l'Eglise catholique. Disparu depuis les XIII^e et XIV^e siècles, réintroduit par la Révolution, la Restauration le supprime en 1816, et la III^e République le rétablit le 27 juillet 1884. » (Ledermann, 1948, p.314). En Italie, une forte tension apparaît autour de l'indissolubilité du mariage catholique au moment de la création de l'état italien. A partir de 1865 et l'introduction du Code Civil Pisanelli, le mariage civil est le seul à être reconnu, ce qui entraîne des conflits juridiques et des doubles enregistrements et cérémonies. La séparation est possible seulement en cas de procès judiciaire et pour raisons grave d'adultère, abandon, où blessures. Elle n'est donc demandée que dans

certains milieux sociaux. La présentation de cinq projets de loi sur le divorce n'a jamais abouti à une vraie législation régularisant l'annulation des mariages. A partir de 1929, le concordat entre l'Etat fasciste et l'Eglise catholique (Vatican) renforce l'automatisme du seul enregistrement religieux qui a également une validité civile. La réforme du droit de famille en 1942 pénalisera particulièrement les femmes qui abandonnent le toit conjugal.

Pour l'Italie, les sources disponibles pour analyser les divorces sont les statistiques de séparations légales disponibles entre 1879 et 1941. Par ailleurs, et au moins pour les années 1911 et 1921, les recensements permettent d'observer la dimension régionale des séparations légales en Italie et de définir leur ampleur et leur dynamisme. De grandes divergences régionales existent dans les régions du Nord, telles que le Piémont et la Ligurie où les taux de séparation légales sont de 2 à 3 pour 10000 entre 1895 et 1899, et d'autres régions considérées comme plus traditionnelles et religieuses comme les Marches, l'Ombrie ou la région de Basilicate où le taux est toujours inférieur à 0.5 pour 10000 (Bosco, 1908).

En ce qui concerne la France, Ronsin (1992) a déjà établi des cartes des ruptures judiciaires à l'échelle des départements français entre 1846 et 1894 et Ledermann (1948) en a fait de même pour 1936-1938. Il s'agira donc, dans un premier temps, de compléter l'analyse cartographique de la divortialité par départements entre 1894 et 1936. Ces transcriptions des jugements de divorce sont récapitulées, par départements, dans les *Statistiques du mouvement de la population* et les *Annuaire statistiques de la France* et par arrondissements dans les Bulletins mensuels de la *Statistique générale de la France*.

L'idée de cette recherche (qui constitue la première partie d'une recherche que l'on espère plus large), est ensuite surtout de confronter les niveaux de désunions des départements italiens et français aux variables professionnelles, économiques, culturelles, démographiques, disponibles dans les recensements. L'analyse consistera à comparer les cartes de la désunion et celles des variables qui nous intéressent et que nous aurons pu relever dans les recensements ou dans des ouvrages portant sur la période étudiée (Le Bras, 1986 ; Le Bras et Todd, 2014 pour la France). Les corrélations entre ces variables explicatives et les taux de désunion seront ensuite analysées à travers différents outils statistiques (coefficients de corrélations,

régressions linéaires, analyses multivariées) afin de comprendre ce qui peut expliquer les différences de comportements et leurs évolutions.

Pour qu'un changement démographique soit adopté, il faut que les populations soient prêtes (acceptations individuelle et sociale), le puissent (en aient les moyens) et le veulent (y voient un avantage) (Simonsson et Sandström (2011). La déstructuration familiale, ou du moins l'affaiblissement des normes et de la pression familiale, est-elle un préalable favorisant le divorce ? Que pourra nous dire la répartition spatiale du divorce en France et en Italie sur le poids des institutions (notamment religieuses) et des traditions familiales et communautaires sur les décisions individuelles ?

2. Angela Carbone

In famiglia e in istituto: simboli e riti nuziali nel Mezzogiorno d'Italia in età moderna

Il presente contributo intende puntare l'attenzione sulle dimensioni rituali e simboliche del matrimonio attraverso un approccio di studio comparativo che pone come termine *a quo* della ricerca la condizione giuridica e sociale della donna/sposa. Le coordinate cronologiche e geografiche dello scavo archivistico si inscrivono nel Mezzogiorno d'Italia fra XVIII e XIX secolo e interessano prevalentemente i principali centri urbani, dalla capitale del Regno, Napoli, alle province.

Nello specifico, la ricerca si snoda lungo due percorsi di analisi. Il primo riguarda, sulla base dei capitoli matrimoniali rogati dai notai, la composizione della dote delle figlie legittime "in famiglia": elementi del corredo, oggetti rituali presenti, stima del valore effettuata per ogni elemento da parte di amici e conoscenti degli sposi, modalità del pagamento delle doti, tempi di consegna del danaro e altre dinamiche. Lo studio di fonti di prima mano metterà in luce comportamenti differenziati per classi sociali e, nei casi più fortunati e dell'élite cittadina, l'auspicio è quello di analizzare libri di famiglia e carteggi privati al fine di ricostruire le modalità organizzative del matrimonio, le feste e i costi.

Il secondo percorso, speculare per ambito geografico e cronologia di riferimento, vuole indagare la ritualizzazione del matrimonio delle trovatelle, delle orfane, delle *pericolanti*, donne prive di una famiglia che trascorrono parte della loro infanzia e

fanciullezza negli istituti assistenziali. In questi casi, l'istituto svolge le funzioni di un buon padre di famiglia, preoccupandosi di garantire un *maritaggio*, cioè una dote, alle fanciulle in età da matrimonio. Il processo rituale muove i primi passi partendo dalla richiesta in matrimonio di una reclusa. Gli amministratori esaminano con rigorosi controlli le qualità morali e la condizione economica del richiedente e, in caso di accertamento positivo, il futuro sposo può incontrare la fanciulla per la *veduta scambievole* che precede il matrimonio. L'ente, inoltre, garantisce una dote alla fanciulla (che varia nel corso del tempo e per aree territoriali), frutto anche del suo lavoro svolto all'interno dell'istituto. In alcuni casi, si procede a un sorteggio pubblico, nella sede dell'istituto o nelle principali chiese in occasione di specifiche date del calendario liturgico, per definire la priorità delle doti da assegnare. Attraverso lo studio della documentazione archivistica degli enti assistenziali, la ricerca vuole aggiungere tasselli inediti di conoscenza sulle procedure del matrimonio delle trovatelle e delle orfane reclusi, sul luogo (ad esempio, la chiesa presente all'interno dell'orfanotrofio), sulla partecipazione delle altre fanciulle assistite, sulla eventuale definizione dei ruoli, e così via.

3. Jean-François Chauvard

Les mariages mixtes à Venise autour du concile de Trente

Au carrefour des mondes latins et grecs, Venise est l'archétype de la ville multiculturelle et multiethnique entre XVe et XVIe siècle. L'afflux de réfugiés grecs, arméniens, albanais et la présence de sujets orthodoxes originaires de son domaine maritime ont créé des conditions propices à la diffusion de mariages mixtes entre catholiques et représentants d'autres confessions chrétiennes (orthodoxes en particulier). L'appartenance religieuse déterminait l'accès au sacrement du mariage, ouvert aux orthodoxes et fermé, par définition, aux Infidèles dont la conversion préalable était une condition absolue. Les mariages interconfessionnels entre latins et grecs furent autorisés par le concile de Florence en 1439 qui établit l'union des Églises ; ils m'en posaient pas moins deux difficultés qui tenaient au fait que l'Église orientale admettait le divorce sous conditions et que la validité du mariage y reposait sur la participation d'un prêtre alors que le mariage latin procédait par étapes en accordant une centralité au consentement. La pratique matrimoniale, étudiée par E.

Orlando (*Migrazioni mediterranee*, 2014) entre les XVe et XVIe siècles, démontre que ces deux difficultés n'ont pas fait obstacle aux mariages mixtes.

Ma communication entend faire porter l'attention sur la période post-tridentine dont le cadre juridique est marqué par une rigidification des barrières confessionnelles et de la discipline matrimoniale. Le concile ne reconnaît plus aux orthodoxes le statut d'Église et proscrit les mariages mixtes qui gardent cependant leur validité juridique par le baptême. Ces restrictions furent appliquées à Venise avec pragmatisme puisqu'on continua à reconnaître un régime ecclésial propre aux grecs orthodoxes représentés par l'archevêque de Philadelphie qui, à partir de 1577, eut juridiction sur les mariages entre

Grecs tandis que le patriarche catholique avait compétence sur les mariages mixtes célébrés par un prêtre catholique. Les mariages mixtes continuèrent à être pratiqués à condition que les époux s'engagent à respecter la confession de l'autre et que les enfants soient élevés dans la religion du père.

À partir des archives du patriarcat de Venise, cette communication se propose de reconstituer la procédure qui conduisait à la célébration de mariage mixte, d'en évaluer la fréquence et de cerner les tensions d'ordre liturgique et pastorale qui pouvaient en résulter. Une attention particulière sera portée à la procédure mise en place à la fin du XVIe siècle et qui était destinée à établir le statut libre des futurs époux. L'enquête (*examinum matrimoniorum*) concernait tous ceux pour lesquels existait la suspicion d'un lien matrimonial antérieur. C'étaient donc les veufs, les natifs les plus mobiles (marins, soldats, marchands) et les immigrants qui étaient prioritairement incriminés. Les orthodoxes et les chrétiens orientaux étaient soumis à une enquête en qualité d'étranger, mais la situation dans leur cas pouvait être compliquée par la difficulté à apporter des preuves hors des témoignages et par le fait que la séparation pour adultère avait pu être légalement prononcée.

La pratique des mariages mixtes oscille à Venise entre deux exigences contradictoires : le respect, d'un côté, des restrictions tridentines et la nécessité, de l'autre, de prendre compte la diversité de la population et la nature composite de ses possessions.

4. Michela De Giacometti

“Cipro non è lontana”. Pratiche e relazionalità dei riti matrimoniali civili a Cipro tra stranieri. Il caso dei cittadini libanesi.

Il mio intervento si inserisce nel contesto più ampio di un lavoro di ricerca dottorale in antropologia sull'evoluzione delle pratiche matrimoniali nel Libano contemporaneo. Frutto di un'etnografia estesa e multisituata, la mia analisi verte in particolare sull'istituzione del matrimonio civile nei suoi aspetti giuridici e sociali, alla luce della particolarità legislativa del Libano in materia di statuto personale. Infatti, benché il diritto civile libanese non consenta l'unione civile, ne riconosce tuttavia gli effetti quando il matrimonio tra libanesi è contratto all'estero. Da qualche decennio, Cipro (greca) è diventata la destinazione privilegiata di molte coppie desiderose di celebrare la loro unione secondo un rito civile. In riferimento al fenomeno della deterritorializzazione del rito nuziale, un primo ambito di analisi è definito dai settori turistici libanese e cipriota, i quali hanno investito recentemente nello sviluppo dell'economia matrimoniale; accanto alle proposte di turismo più tradizionali, molte agenzie di viaggio offrono un servizio esclusivo sui matrimoni civili, che interessa in particolare le municipalità di Larnaca, Nicosia e Limassol. L'interesse crescente dei libanesi per il matrimonio civile è un fenomeno locale denso di significato, ma la sua spazializzazione investe un orizzonte di senso ben più ampio. In questa prospettiva e per coerenza con la scelta di identificare l'ambito geografico nell'Europa mediterranea, intendo considerare il ruolo di Cipro nell'esercitare una forza centripeta sull'oggetto nuziale, anziché porre l'attenzione sulle ragioni sociali, economiche, politiche e religiose che accompagnano localmente gli individui nelle loro scelte matrimoniali (oggetto esteso della mia tesi). In particolare, mi interesso all'articolazione delle sequenze rituali de-localizzate, alla loro ridefinizione da parte di soggetti secolari ciprioti nell'incontro con individui appartenenti, nella maggioranza dei casi, a tradizioni confessionali diverse. Assistere alla celebrazione di unioni miste sul piano religioso (coppie libanesi cristiano-musulmane ad esempio), mi permette in questo senso di analizzare le modalità di accostamento dei celebranti agli sposi e viceversa. Sulla base di tale esperienza etnografica, che si accompagna all'uso diffuso dell'intervista e alla raccolta di documenti ufficiali e materiale visivo, analizzo le attività degli attori sociali coinvolti nella pratica rituale e nell'organizzazione cerimoniale; in che misura la legislazione civile cipriota (greca) incontra le aspettative di individui stranieri che scelgono (o sono costretti a scegliere) il matrimonio civile? Ad esempio, l'impiego documentato, benché sporadico, da parte dei celebranti di riferimenti biblici e coranici in apertura del rito civile per alcune coppie miste

libanesi, informa circa la natura negoziabile del fenomeno del matrimonio civile a Cipro e induce a esaminare il carattere stesso della legislazione secolare cipriota.

In maniera analoga a quanto avviene per i libanesi, il matrimonio civile a Cipro interessa ugualmente un consistente numero di cittadini provenienti da Israele, con il quale il Libano intrattiene rapporti diplomatici difficili e conflittuali. Non di rado, libanesi e israeliani si ritrovano nella stessa fila di attesa per la celebrazione della loro unione presso un municipio cipriota. Prendendo in considerazione le dinamiche di socializzazione e di interazione che danno senso al processo rituale, vorrei porre l'attenzione sulla ridefinizione delle relazioni familiari e sociali e sulla loro attualizzazione eccezionale. In esse infatti si articolano le dimensioni del viaggio, dell'esperienza individuale e collettiva, oltre agli aspetti simbolici e pratici della condivisione di spazi e di tempi non convenzionali

5. Bruno DUMONS

L'invention de la "préparation au mariage" dans l'Église catholique en France (1930-1960)

Sur les 300.000 mariages prononcés dans la France des années 1950, la plupart d'entre eux sont encore célébrés à l'église, principalement dans la confession catholique. Lorsque les fiancés ont décidé de se marier, le déroulement des préparatifs n'a guère changé depuis le concile de Trente. Un contact est pris avec un prêtre qui reçoit les futurs époux pour déterminer la date et le lieu de la célébration, en expliquer le déroulé et publier les bans. Parfois, une confession est requise. Une dizaine de jours plus tard, le sacrement de mariage est reçu dans l'église paroissiale, devant des témoins choisis souvent à la hâte et au milieu des deux familles et des amis respectifs. Il est définitif. Les mariés le sont pour la vie. Or, dans le même temps, le nombre de divorces annuels représente environ 10 % des mariages tandis que le nombre de mariages uniquement civils progresse lui aussi. Prenant conscience d'un processus de grande ampleur que l'on qualifie alors de "déchristianisation", les responsables ecclésiastiques souhaitent redonner du sens théologique et pastoral au sacrement du mariage pour les fidèles qui le demandent. Des préparations au mariage sont ainsi inaugurées ici ou là, dans le cadre des nouveaux mouvements de spiritualité conjugale

(Equipes Notre-Dame) et de pastorale familiale (Centres de Préparation au Mariage) et avec le concours de prêtres et de religieux qui s'approprient une expertise dans ce domaine, à l'image des pères Henri Caffarel et Alphonse d'Heilly. De leur côté, les jésuites proposent des retraites dans leurs centres spirituels. En une vingtaine d'années, le principe d'une "préparation au mariage" s'impose dans de nombreux diocèses et parmi le clergé qui l'exige de plus en plus. Le modèle tridentin du mariage, imposé au plus grand nombre, ne fait plus recette. Il est une des facettes de la rupture sacramentelle des années 50-60, observée et quantifiée dans les "matériaux Boulard". L'instauration de ces "préparations au mariage" constitue une réponse au changement culturel qui s'opère dans le catholicisme français des Trente Glorieuses. Pour aborder ce dossier inédit, le recours aux archives de l'Église de France et de la Fédération Nationale des Centres de Préparation au Mariage permettra de compléter la documentation disponible dans la presse et les revues spécialisées.

6. Constanța Vintilă-Ghițulescu

Mobilité et Mariage mixte dans l'Europe du Sud-est (18^e et 19^e siècles)

« Les larmes aux yeux, je porte ma plainte devant Votre Altesse contre mon mari, Nedelko, qui a été laquais, que nous sommes mariés il y a déjà cinq ans, dans le pays des Turks, à Eski Zaara (Stara Zagora, Bulgarie), où nous avons eu une fille. Et, depuis deux ans, il m'a lassé avec cette fille de cinq mois, et il est venu ici, dans la Valachie. Pendant tout ce temps-là, il n'a rien envoyé, ni argent, ni nouvelles, ni lettre. Alors, je suis venue moi aussi en Valachie, avec mon frère, et j'habite à Bucarest depuis trois mois... » (BAR, Fond Manuscrits, mss. 644, f. 179, le 15 Mai 1801). Cette plainte est faite par Stoina qui réclame l'aide du prince roumain pour avoir une séparation de son mari, Nedelko. Le document témoigne sur ces familles du Sud-Est, qui migrent d'un endroit à l'autre et doit toujours s'adapter et utiliser les ressources de nouveau milieu social.

Notre papier se propose de reconstituer les destins de ces familles qui se déplacent à l'intérieur de l'Empire Ottoman, et laissent des traces dans les archives judiciaires roumaines. Dans ces archives, importantes et riches, se retrouvent toutes les couches sociales – qui, de plus, soutiennent très bien la spécificité de ces pays roumains bigarrés d'une ethnicité diverse. Nous pouvons retrouver à cette époque des

grecs, des turcs, des valaques, des arméniens, des serbes, des russes, des bulgares, des juifs qui vivent ensemble et accèdent aux mêmes instances. On utilise ces sources pour travailler sur le mariage et le démariage des « étrangers » en insistant sur trois aspects : mobilité, mixité, séparation.

7. Vincent Gourdon - Cyril Grange

Les mariages mixtes catholiques de Paris de la fin du Second Empire à la Belle Epoque

L'instauration du mariage civil en 1792 et la garantie de la liberté culte pour les protestants et les juifs, avalisés par Napoléon, changent radicalement les conditions légales dans lesquelles les mariages interconfessionnels peuvent se réaliser en France au XIXe siècle. Toute union entre deux conjoints de religion différente, même si les réticences restent vives dans la société et au sein des différentes Eglises ou cultes, peut être célébrée sans qu'aucune prescription religieuse ne puisse l'interdire.

Il semble que Paris, ville des Révolutions, mais aussi ville d'immigration, notamment de populations juives et protestantes (réformés ou luthériens), constitue un pôle pionnier dans la diffusion des mariages mixtes interconfessionnels dans la France du XIXe siècle.

Dans les années 1850-1860, divers témoignages émanant de l'Eglise catholique, dont notamment celui du Nonce de Paris en 1864, suggèrent une progression des mariages mixtes à Paris, même si la ville reste massivement catholique. La répression de la Commune l'instauration du régime républicain bientôt lancé dans une lutte pluridimensionnelle contre la puissance sociale et politique de l'Eglise, favorisent un détachement de la population vis-à-vis du clergé qui se traduit notamment par un moindre respect des préceptes et normes de l'institution catholique.

Cette communication entend mesurer la place des mariages mixtes interconfessionnels célébrés dans la totalité des paroisses catholiques de Paris entre la fin du Second Empire (1869) et la Belle Epoque (1909), dans une ville devenue une citadelle de l'anticléricisme et où une large part des habitants ne font plus appel aux églises pour les grands rites de passage.

Il s'agira en outre de cerner la sociologie et la géographie changeantes de ces mariages mixtes célébrés devant un prêtre catholique. On observe en effet un déplacement sensible des mariages interconfessionnels vers les beaux quartiers de l'Ouest parisien au cours de la période. Ce déplacement suggère que la proportion de mariages interconfessionnels tend à dépendre moins de la composition religieuse des différents quartiers urbains, - c'est-à-dire de la proportion de conjoints non catholiques potentiels -, mais plus du rapport que les habitants des différents quartiers entretiennent avec, d'une part, l'Eglise, et, d'autre part, la ritualisation. Confrontés aux contraintes imposées par l'Eglise pour célébrer une union interconfessionnelle, nombre de parisiens catholiques font en effet le choix de se tourner vers une cérémonie « a-catholique » (luthérienne, réformée, par exemple), pour laquelle les contraintes administratives sont moins fortes. Certains se contentent uniquement du rite civil. Ainsi, paradoxalement, la proportion locale croissante des mariages interconfessionnels célébrés dans un lieu de culte catholique deviendrait un signe de « conformité » religieuse, même s'ils nécessitent l'obtention d'une dispense auprès des autorités religieuses.

8. Jasmin Hauck

Proving incest: Proof by witness in legal theory and the practice of Florentine marriage dispensations and divorces (1460-1540).

The Fourth Lateran Council is commonly known to be a turning point in the history of marriage. Whilst its shaping of the substantial law on marriage, in particular the reduction of the prohibition of incest from the seventh to the fourth canonical degree of consanguinity and affinity has received much attention, the fundamental changings in procedural law it was accompanied by have been widely neglected. In fact, the pontificate of Innocent III. (1198-1216) redefined the proof by witness for kinship ties making explicitly reference to the need to reconcile the rules for the courtroom with the new generational range of the forbidden unions as introduced in 1215. Two texts the pontiff has issued require special attention in this regard: The decretal „Tua nos“ (X 4,19,3) and the 1215 council decree „Licet ex quadam“ (X 2,20,47). The first defined the beginning of the genealogical tree obligatorily attested by the witnesses as the siblings descending from the *caput stipitis* taking so to say into account the

witnesses' difficulties to trace the couple's genealogy up to four generations. The latter decreed a catalogue of norms for the admissibility of a testimony by hearsay amongst which the integrality of each of the two required testimonies.

Our presentation will be divided into three parts. First, we trace the discussion of the central ideas promoted by the two pontifical documents in the learned lawyers' commentaries from the 13th to the beginning of the 16th century. Though the central points of Innocent's provisions have not been challenged, the learned discourse is interesting in two regards. First, the lawyers discuss the consequences of the papal provisions for the way the witness interrogations need to be carried out and the questions that need to be posed by the notary. Secondly, where they argue around ambiguities in the papal texts, they engage into a fundamental discussion on how kinship can be perceived and thereby do define kinship as a system of perceivable elements put together by the means of logic and scholastic operations.

However, when we analyze, in the second part of our paper, the testimonies from Florentine dispensation procedures (around 150 notary instruments), we will note that the papal provisions on how to designate the genealogy of the forbidden kinship that connects the spouses, have not always been respected and dispensations nevertheless been granted. Secondly, our corpus shows that the witness interrogations have seldomly been written down in detail, making it in the vast number of cases impossible to check the accuracy the norms of proof have been treated with.

In the third part we will discuss the significance of our comparison between norm and practice of the testimony on kinship ties in dispensation procedures by focusing on a comparison with anulement cases: When comparing the accuracy of how the witness interrogations were carried out and especially written down in dispensation procedures with Florentine anulement cases, we will note the latter to be clearly more rigorous. Though these anulements and dispensations treat the same object, a forbidden degree of kinship, one belongs to the sphere of positive law (dispensations from church law rules) and the other to the sphere of divine law (potential infringement of the sacramental bond). Negligence leading potentially to a misjudgement is in divorce and dispensation cases therefore not faced with the same theological *enjeux*. This discrepancy between the two procedural frames in which the investigation into forbidden kinship ties was carried out shows on the one hand the

effects of the theological dimension of marriage doctrine in legal practice and provides on the other hand an insight into the deficits of legal procedure the council of Trent was faced with when substantially reforming the dispensation procedures.

9. Katerina Konstantinidou,

Entro due uomini, entro due donne: matrimonio, adulterio e divorzio nella Zante Settecentesca

L'isola di Zante, ubicata nel mar Ionio, passò sotto il dominio veneto alla fine del Quattrocento. Dal quel momento e fino alla fine della Repubblica, nel 1797, la vita politica, sociale e culturale dell'isola si formò sotto l'influenza della Dominante mentre una continua interazione tra centro e periferia determinò l'identità del luogo e della sua gente. In questo contesto piuttosto complesso, con punto di partenza la storia di un adulterio e del divorzio che condurrà al scioglimento del legame matrimoniale tra una donna nata a Venezia, di origini greche, e di un uomo del luogo, si esamineranno i rapporti familiari, l'infedeltà di entrambi i coniugi, gli affetti e le passioni, i legami di amore e di interesse, nella società zantiota. Attraverso le denunce, i memoriali esposti e le testimonianze accolte nel corso di un processo della fine del Settecento per l'offesa dell'onore della famiglia, si cercherà di ricostruire l'universo degli uomini e delle donne dell'isola e d'interpretare le loro reazioni e il loro comportamento, focalizzando dietro il contenuto delle loro narrazioni. Nello stesso tempo si tenterà di rintracciare il ruolo delle autorità secolari nei conflitti domestici e la loro intromissione nell'istituzione matrimoniale in un ambiente di cattolici ed ortodossi ove gli ultimi rappresentavano la maggioranza della popolazione insulare.

10. Dina Moustani

Couples unies et couples séparées: le mariage dans l'archevêché de Dimitrias (Volos) à la fin du 19ème siècle

L'objectif de notre intervention est d'examiner la création et la composition des familles dans l'archevêché de Dimitrias (circonscription ecclésiastique qui comprend la ville de Volos et les villages environnants) à la fin du XIXe siècle. Nous

analysons, plus précisément, les caractéristiques principales des couples qui sollicitent l'autorisation de se marier (âge de mariage, intervalles des conjoints, mariages répétés, situation professionnelle, rupture de l'engagement), et de ceux qui s'adressent à l'archevêque pour résoudre leur mariage (âges, causes du divorce, conjoint qui demande la séparation). Nous nous interrogeons dans quelle mesure notre cas se rapproche du modèle méditerranéen. En outre, nous examinons la fréquence des divorces au sein de l'Eglise orthodoxe et le rôle de celle-ci dans la préservation des familles. En second lieu, nous essayons d'identifier les exigences des parties adverses, lorsque les couples s'adressent à la justice pour mettre fin à la vie familiale partagée. La reconstruction des familles d'une paroisse de Volos dans la deuxième décennie du XXe siècle va renforcer notre hypothèse de base sur la rareté des divorces et indiquer le veuvage comme cause principale de la fin de l'observation des familles. Notre enquête exploite une source précieuse pour la démographie historique, les archives de l'archevêché et notamment les licences de mariage et les demandes de divorce.

11. Katerina Nikolaou

Les Byzantins préféraient-ils le mariage civil au mariage religieux?

À Byzance, les conceptions et les pratiques relatives au mariage n'étaient pas fixes, et les présuppositions en rapport avec la contraction d'une union ainsi que la manière de la constituer variaient jusqu'à la fin du IXe siècle.

Dans la communication, il sera brièvement fait référence au cadre juridique alors en vigueur, sur la base duquel était assurée la validité de la vie maritale, et il sera montré que les auteurs, en particulier ceux des textes hagiographiques, évitaient de se rapporter à la façon dont était instauré le mariage, puisqu'il semble que les Byzantins ne recherchaient pas — pour autant qu'il était permis — la bénédiction de l'Eglise, considérant la fondation d'une nouvelle famille comme une affaire qui concernait exclusivement la société et l'État.

12. Gloria Paganini

Badante o amante ? Représentation sociale d'un mariage "hors normes", dans l'Italie contemporaine.

La simple association, via un célèbre moteur de recherche (en date du 19 mai 2016), de deux mots en langue italienne - *badanti* et *matrimonio* -, induit 507 000 résultats environ et incite à une première série de questionnements : pour quelle raison la figure du *badante* (en français : auxiliaire de vie) serait-elle si fortement liée, en Italie, à l'institution du mariage ? De quelle nature serait-il ce lien pour qu'il y ait une correspondance numériquement si marquée entre les deux termes du binôme ?

Jusqu'aux années 2000, le mot *badante* désignait le personnel auquel les maisons de retraite ou les hôpitaux confiaient, surtout pendant la nuit, les personnes dépendantes. En 2002, le néologisme fait son entrée officielle dans le Vocabulaire de l'Accademia della Crusca, pour indiquer, y compris au niveau administratif et juridique, tout auxiliaire, homme ou femme, chargé d'assister une personne dépendante dans sa vie quotidienne et, le cas échéant, dans son lieu de vie. Ainsi, c'est en tant que *badanti* qu'ont été régularisés, à partir de 2009, les quelques milliers de migrants ou, mieux, de migrantes, auxquelles, depuis une vingtaine d'année, les Italiens confient l'assistance des membres de leur famille en situation de dépendance. S'agissant notamment de personnes âgées et seules, les *badanti* sont très fréquemment amenées à résider au domicile de leurs assistés et à partager avec ces derniers l'intégralité de leur temps et de leur espace.

Le phénomène des *badanti* explose en Italie entre 1995 et 2002, donnant naissance à un flux migratoire aux caractéristiques inédites : en effet, il s'agit essentiellement de femmes (environ entre 700000 et un million, d'après les estimations), pour la plupart âgées de 30 à 50 ans, originaires d'Europe de l'Est (Ukraine, Roumanie, Moldavie), lesquelles arrivent seules en Italie, dans le but de subvenir, à distance, aux besoins de leur famille, restée au pays d'origine. Dans ces conditions, personnelles et professionnelles, l'activité quotidienne des *badanti* se déploie de manière relativement solitaire, et peut même dériver, dans quelques cas, vers des situations de véritable ségrégation culturelle.

D'après l'Istat (équivalent italien de l'INSEE), au cours des dix dernières années, sont au nombre de 30000 les mariages entre une *badante* et l'homme âgé auparavant assisté. Cette union - entre un "vieil Italien" en situation de dépendance et une "jeune badante de l'Est" susceptible d'en prendre soin - correspond actuellement à un dixième de l'ensemble des mariages mixtes enregistrés en Italie : par sa fréquence et par le profil singulier des époux, ce mariage fait l'objet, tant au niveau politique que sur le plan social, d'une représentation fortement contrastée. Si quelques études et experts soulignent le bénéfice que l'assisté peut tirer d'une nouvelle relation sentimentale faisant barrage aux dépressions et à l'isolement qui peuvent être l'apanage de la vieillesse, ce sont plutôt les supposés avantages (consciemment) visés par la *badante* (patrimoine, héritage, pension de retraite, acquisition de citoyenneté par le mariage) qui cristallisent les inquiétudes, la méfiance, voire les soupçons de la société italienne.

Depuis 2011, une loi (Legge 111) a introduit une modification au texte antérieur disciplinant le versement de la retraite à l'époux survivant, en l'occurrence l'épouse, afin de réduire le montant de la pension lorsque le conjoint décédé a contracté son mariage après l'âge de 70 ans et que l'écart entre les époux est supérieur à vingt ans. Appelée *norma anti-badante*, cette modification apportée à la loi souligne bien l'ampleur du phénomène, et de ses implications, sociales et culturelles, que nous nous proposons, par notre contribution, d'examiner.

13. Ofelia Rey Castelao,

Padrinos, testigos y acompañantes en las bodas de la España moderna, un estudio comparativo.

La legislación de la monarquía hispana estaba diferenciada entre la de la Corona de Castilla y la de la Corona de Aragón; la monarquía borbónica mantuvo en gran medida estas diferencias desde su implantación en 1700, pero en el siglo XVIII intentó imponer normas comunes. El centro de la legislación sobre el matrimonio era la dote y la gestión de los bienes del matrimonio, algo que está bien estudiado. Pero había además un conjunto de normas que se referían a las bodas, sus ritos y sus modos de celebración, en el que, por una parte, se preveía la publicidad de la celebración de los matrimonios –por temor a las bodas clandestinas-, de acuerdo con lo que mandaba

la Iglesia; por otra, se preveía la tendencia al gasto familiar en esas celebraciones, en las fiestas y regalos.

Lo que proponemos es analizar lo que las normas decían sobre quiénes tenían que colaborar en dar la publicidad necesaria para que la sociedad supiese de una nueva boda –los testigos y los padrinos- y sobre los acompañantes –familiares, amigos, vecinos-, su modo de participación y de intervención en las celebraciones previas, en la ceremonia religiosa, en las fiestas –comidas, bailes-. Para esto emplearemos la legislación castellana y aragonesa –la primera más “atlántica”, la otra solo “mediterránea”- para compararlas, así como las normas eclesiásticas –sínodos de diferentes episcopados; la literatura de la época, en especial la del siglo XVIII, que abordó estas cuestiones –por ejemplo, los autores que se ocuparon de la cuestión del lujo- y la bibliografía especializada que existe en la actualidad. Por otra parte, se pretende aportar ejemplos específicos para evitar la dispersión y reforzar la perspectiva comparativa.

14. Danijela Doblanović - Marija Mogorović Crljenko

Contrarre il matrimonio in Istria nel medioevo e nell'età moderna: costumi e usanze

Il matrimonio è uno degli eventi più importanti nella vita di un individuo. Con la sua stipula si forma una nuova famiglia e, di conseguenza, esso assume una particolare rilevanza per l'intera comunità. Il contributo tratterà le usanze legate al matrimonio in Istria nel medioevo e nell'età moderna, epoche in cui il territorio istriano fu diviso tra la Repubblica di Venezia e la Casa d'Austria. Lo studio prenderà in esame in modo particolare le parrocchie dell'Istria veneta tramite l'analisi delle fonti ecclesiastiche e di quelle civili. In primo luogo verranno analizzati i registri parrocchiali dei matrimoni (Rovigno e Sanvincenti), i processi matrimoniali nella Diocesi di Parenzo ed i regolamenti statutari dei comuni istriani.

La scelta del partner nel medioevo e nell'età moderna era fortemente influenzata dai componenti della famiglia. La Chiesa insisteva sulla presenza dell'accordo tra sposo e sposa e allo stesso tempo guardava favorevolmente anche al consenso dei genitori e della famiglia in quanto ciò significava pace e tranquillità nella comunità.

Era infatti molto importante che il matrimonio fosse riconosciuto non solo dalla Chiesa e dalla famiglia ma anche dalla società.

Allo scopo di rendere il matrimonio credibile, le diverse comunità applicavano costumi e usanze differenti nella stipula del matrimonio. Nel contrarre il matrimonio i novelli sposi, specialmente la donna, ricevevano delle donazioni. In Istria erano presenti tre forme di offerta: la dote, la contradote e il cosiddetto *basadego*. La dote veniva elargita dalla famiglia della sposa, la contradote da quella dello sposo mentre il *basadego* veniva offerto dallo sposo alla sposa. Il più remoto registro dei matrimoni di Rovigno, risalente al XVI secolo, oltre ai dati usuali contenuti nei registri matrimoniali offre anche informazioni sull'ammontare del *basadego*, il quale poteva essere offerto sia in denaro sia in natura. Nello studio verranno analizzati alcuni aspetti particolari del *basadego*, quali le diversità tra le offerte dei nobili e quelle degli artigiani nonché quelle concesse dalla popolazione di recente immigrazione. Verrà inoltre trattata anche la forma del matrimonio contratto (in base all'usanza istriana, a quella di Venezia o in base ai costumi slavi), le caratteristiche dei testimoni ed il periodo di stipula dello stesso in relazione alle eventuali divergenze sociali della popolazione coinvolta. Tramite l'analisi degli statuti, in fine, si cercherà di interpretare in che modo la comunità guardava alle diverse tipologie di matrimonio considerando la presenza di normative che regolavano le pratiche delle *mattinate* o *charivari* in occasione del coinvolgimento di vedovi.

15. Domenico Rizzo

Divorcing in Naples under the Napoleon's Civil Code (1809-1815)

The paper proposed will present the results of an extensive investigation of the divorce procedures of the civil court of Naples in the years 1809-1815, the years of the Napoleon's Civil Code validity in Southern Italy.

The only study on divorce in Naples dates back to 1891 and according to it only three judgments were pronounced. But this study – authored by Benedetto Croce - was based on Civil Status acts and not on the court papers. The civil court's records reveal that the cases were many more than three, and, above all, they offer a much broader picture, allowing to intercept also cases not resulting in a divorce decree.

On the one side, adopting a case studies' micro-historical approach, my paper will investigate how far the decision to divorce was interwoven with all the other possibilities that the legal system offered (i.e. separation or private agreements) and how did divorce fit into a complex and longlasting process of conflict and negotiation between the spouses, their families and the institutions. A process in which, moreover, extra-judicial patrimonial agreements were frequent; therefore notarial sources are also taken into mindful consideration.

On the other side, the documents of 1809-15 are also interesting because the courts of the "French period" inherit some cases from previous institutions. In the reign of the Bourbons, in fact, starting from the mid-eighteenth century reforms, the civil courts had gained extensive jurisdiction in matters of marital relations. Later, after 1815, some cases are inherited by the Bourbons' restored courts, after divorce has been abolished. Case studies that cross the different legal systems will offer therefore a very fruitful point of observation on the mutual relationship between the legal systems and the gendered social practices.

16. Minna Rozen

Jamila bat Yosef Harabun and Her Two Husbands: Betrothal and Marriage of Ottoman Jews in the Sixteenth Century

Yosef Harabun was a wealthy silversmith who lived in what was known as the Malta Corner in the port of Salonika. He was father to an only daughter, whose marriage represented a crucial business decision for him since his intended son-in-law would eventually inherit his thriving business. After matching his daughter to a young man who found favor in her eyes, the young man fell from grace with the father, who banished him and matched her to a different young man whom she did not desire. After the second suitor was likewise rejected by the father, the young man claimed that he had secretly been betrothed to Jamila and that according to the Laws of Israel she now required a *get* (bill of divorce) from him. Jamila argued that nothing of the kind had taken place, and that the man she had secretly been betrothed to was the first match—a fact that she had kept hidden out of fear of her father. Since the second young man insisted that he had betrothed her first, she found herself betrothed to two young men at one and the same time, an untenable situation under Jewish law. This led to a complicated scandal involving all the Jewish religious court judges of

Salonika, which offers us a rare glimpse into the concept of Jewish marriage in the Ottoman Empire of the sixteenth century: the purpose of marriage, choice of the proper spouse, significance of emotions in choosing a spouse, limits of the patriarchal authority, power struggles of rabbis and religious court judges at the expense of petitioners in cases of matrimonial law, and the ability to use the power of the Ottoman state to impose verdicts contrary to Jewish law on Jewish litigants in such cases. This affair, described in three responsa written by three different Salonikan rabbis, constitutes a "thick description," enabling us to comprehend the behavior of all parties concerned in a sociological, political, religious, financial, and gender-based context.

17. Aïcha Salmon

Des situations matrimoniales désespérées : étude des suppliques laïques adressées au cardinal Caprara (France, 1802-1808)

Les volumineuses archives du cardinal Giovanni Battista Caprara, légat pontifical *a latere* entre 1802 et 1808 à Paris, renferment une documentation très précieuse sur le mariage en France au début de la période concordataire. Alors que les officialités ne fonctionnent plus, le cardinal reçoit des milliers de lettres émanant d'ecclésiastiques et de laïques qui lui exposent leur situation matrimoniale problématique.

Les historiens se sont surtout intéressés à la situation exceptionnelle des prêtres, religieux et religieuses mariés pendant la Révolution française. « Je connais peu de documents humains d'un intérêt aussi saisissants. Ils ne nous disent pas seulement les tribulations, les avatars tragiques ou comiques de leurs auteurs ; ils nous étalent, parfois avec une naïveté qui touche au cynisme, le cœur humain dans toute sa nudité » : c'est à propos des suppliques des prêtres mariés qu'Albert Mathiez écrit ces paroles en 1926, mais elles conviennent tout aussi bien pour caractériser les suppliques des laïques. Ce sont ces dernières, délaissées jusqu'ici par les historiens, que je me propose d'étudier pour cette communication. En raison du nombre important des demandes, je me concentrerai sur les suppliques concernant les laïques déjà mariés civilement et/ou religieusement (laissant de côté, par exemple, les demandes de dispense de personnes célibataires souhaitant se marier), pour étudier plus précisément les cas où mariage - ou divorce - civil et mariage religieux entrent en tension.

L'étude de ces demandes permet de prendre la mesure de situations personnelles difficiles, qui sont bien souvent compliquées par les troubles de la période révolutionnaire. En effet, la coexistence pour la toute première fois des mariages civil et religieux, le doute jeté sur les unions religieuses célébrées par les prêtres assermentés, la possibilité du divorce civil alors que l'Eglise insiste sur l'indissolubilité du mariage, entraînent des situations qui paraissent parfois inextricables. Les hommes et aux femmes qui s'adressent au cardinal Caprara - parfois par l'intermédiaire d'un parent, d'un avocat ou d'un prêtre - livrent bien souvent des récits de vie destinés à rendre compte de l'exceptionnalité de leur situation, en espérant que celle-ci puisse justifier l'administration du sacrement du mariage, ou à l'inverse une constatation de nullité ou encore une dissolution de l'union en cas de mariage non consommé. Ainsi, les divorcés au civil souhaitent parfois faire « annuler » par l'Église la première union afin de pouvoir se remarier religieusement. D'autres souhaitent la bénédiction religieuse pour une union déjà reconnue civilement mais que l'Église n'accepte pas (par exemple en raison d'empêchements dirimants ou prohibitifs). Par ailleurs, de nombreuses lettres émanent d'époux n'ayant jamais consommé leur mariage et souhaitant invalider leur union : aux motifs personnels (refus des relations sexuelles en cas de mariage forcé, dégoût du conjoint, incompatibilité de caractère) viennent se greffer des circonstances spécifiques à la période révolutionnaire puis concordataire (mariages blancs contractés pour échapper à la conscription par exemple). Dans tous les cas, et dans l'espoir d'arriver plus facilement à leurs fins, les demandeurs apportent une grande attention à la description des pourparlers du mariage (motivations des futurs époux, et surtout de celles de leurs familles respectives, éventuelles réticences voire refus, etc.), et surtout aux premiers moments du mariage qui sont souvent présentés comme le motif justifiant la séparation, voire la rupture définitive. Ils sont alors amenés à évoquer en détail les circonstances des cérémonies civile et religieuse, les paroles prononcées, et à décrire leur attitude ainsi que celle de leur entourage. Ils exposent également des détails intimes de leur vie privée (sentiments et sensations éprouvés à l'égard du conjoint, déroulement de la nuit de noces, etc.).

Par ailleurs, ils font part, de manière plus ou moins convaincante, de leur désarroi face à l'enchevêtrement inédit des normes juridiques civiles et religieuses en France depuis l'instauration du mariage civil en 1792.

Après une brève présentation du fonds, et du contexte historique et juridique regardant le mariage au début de la période concordataire, je me concentrerai, dans une approche d'histoire sociale du religieux, sur l'exposition des récits de vie que les suppliques des laïques contiennent (et non sur les réponses apportées par le cardinal, qui intéressent davantage l'histoire du droit canon). Ces demandes présentent un grand intérêt pour accéder à la vie privée des hommes et des femmes, jusque dans ses dimensions les plus intimes. Elles sont également riches en informations sur la façon dont les acteurs s'accommodent – ou non – des exigences de la société, et des cadres juridiques civil et canonique. Le fond (éléments personnels, mais aussi considérations plus générales sur l'institution du mariage) autant que la forme (vocabulaire employé sur le mariage, tournures stéréotypées...) seront étudiés dans ces récits d'expériences matrimoniales malheureuses. Les demandes ne sont pas jamais neutres puisqu'il s'agit de convaincre le destinataire du bien-fondé de la demande. Une attention particulière sera donc portée aux stratégies employées par les requérants : nature des éléments et des arguments mis en valeur, précautions quand il s'agit d'évoquer le divorce ou une seconde union, formulations négatives à l'encontre du mariage civil, expression de la perplexité face à la complexité administrative et juridique en matière matrimoniale, etc.. On s'intéressera également à d'autres acteurs que les demandeurs. Les suppliques sont en effet quelque fois accompagnées d'attestations de proches, de lettres de soutien (du prêtre de leur paroisse par exemple), voire de procédures entamées à l'évêché, et contenant les dépositions de divers témoins : ceci permet de croiser les points de vue, de mieux mesurer les attentes des différents types d'acteurs (les avis des prêtres, du père, de la mère, ou des oncles et tantes, sont parfois bien différents) et de savoir ce qui est connu de la vie matrimoniale par l'entourage du couple. Enfin, si ces archives font état de situations exceptionnelles, souvent dramatiques, elles permettent également de percevoir, en creux, les attentes des hommes et des femmes (époux mais également parents et voisins) en ce qui concerne la vie conjugale, d'évaluer leur degré d'attachement au mariage – civil et religieux – et d'appréhender leur volonté d'agir sur le cours de leurs destinées.

18. Belkacem Trouzine

Renouveau de la religion en droit européen dérivé : exemple du règlement Bruxelles II bis à travers l'institution du mariage et sa dissolution

Traditionnellement, la matière familiale constitue le champ fertile de l'ingérence de la religion en droit. Bien qu'il soit en recul dans les pays laïques, mais vérifié dans les systèmes juridiques étatiques, ce constat nécessite d'être examiné sur le plan européen intégré. Pour ce faire, nous cherchons à examiner le renouveau et non l'émergence de la religion dans le texte du Règlement Bruxelles II bis, relatif à la compétence, à la reconnaissance et à l'exécution des décisions en matière matrimoniale comme en responsabilité parentale. En ce sens, ledit règlement témoignant explicitement d'une grande souplesse à l'occasion de la reconnaissance des décisions entre États membres de l'Union européenne (article 21), fait exception quant à la contrariété avec l'ordre public d'un pays d'accueil. Cette dernière thèse figurant dans l'article 22 dudit règlement peut être justifiée par le non respect des principes juridiques de ce même pays, et qui font partie intégrante de l'ordre juridique européen, protégé à son tour par l'ordre public européen.

Par conséquent, la lecture des deux principes, égalité des sexes et équité de la procédure, en matière familiale et en référence à la laïcité dominant le texte de Bruxelles II bis, implique le rejet de l'*exequatur* de toute répudiation, sollicitant *exequatur* sur le territoire d'un État membre de l'UE. En revanche y a-t-il pas moyen de se demander si le critère laïque ne dissimule pas un corolaire religieux ? A vrai dire, les deux principes susmentionnés ne sont-ils pas liés directement à la notion monogame chrétienne du mariage, en opposition à l'union polygame musulmane ? **(I)**. La vérification de ce constat aurait certainement une influence sur les dispositions réglementant les effets de la dissolution du mariage, dans le règlement Bruxelles II bis

19. Roni Weinstein

Jewish Marriage Rituals during the Early Modern Period: A Mediterranean Perspective

I dedicated an elaborate discussion to various aspects of Jewish marriage rituals in Italy during the 16th and 17th centuries in my book "Marriage Italian Style ...".

In order not to repeat myself I would expand my discussion and place my previous findings in a wider context. I wish to present the changes in Jewish marriage rituals and family patterns in Jewish-Italian communities along the early modern period in a Mediterranean context. This would lead to two courses of discussion: (1) a comparative of the Jewish-Italian case-study with marriage patterns customary in Iberian communities, spread along Mediterranean basin after the expulsions from Spain and Portugal (1492 and 1497, respectively); (2) the interaction of these communities with both Catholic and Ottoman surroundings, including family life and marriage rituals.

Further, I wish to present the unique Jewish case-study to the research of family life and marriage patterns, being a minority with wide geographical diaspora, and deeply attuned to changes taking place in its non-Jewish surroundings.

Lastly, I will discuss the changes of family life and marriage patterns in Mediterranean basin as component in an overall modernization process of Jewish culture, life, and religious traditions.

20. Eleftheria Zéi

La dot du genre: biens apportés en mariage par les hommes et transformation sociale dans l'Archipel grec au 18^e siècle.

La dot apportée en mariage, traditionnellement associée à la femme et à son rôle dans la construction des sociétés dites préindustrielles, présente un intérêt particulier dans les sociétés insulaires de l'Archipel grec aux temps modernes, dans la mesure où la dot de l'homme, rivalisant celle de la femme, fait partie inextricable des contrats de mariage dans nombre des îles au 18^e siècle. Associée aux structures de construction linéaire des familles et aux pratiques de transmission bilatérale des biens dans les sociétés insulaires, les variations dans la pratique de l'apport de dot par les hommes peut marquer l'oscillation et /où la confrontation de différents modèles sociaux ainsi que les rapports sociaux -culturels de pouvoir dans un Archipel habité et fréquenté par différentes sociétés et civilisations aux temps modernes. Par ailleurs, nous allons essayer de montrer que les modalités des contrats de dot et les contrats de mariage au 18^e siècle, ainsi que la composition particulière de la dot des hommes, peuvent

constituer des indices importants de transformation ou de résistance dans les sociétés insulaires au cours du 18^e siècle, et même représenter un des aspects principaux de ce qu' on pourrait appeler l' « insularité Égéeenne »: de l' urbanisation progressive de la société par exemple de Paros, de la résistance des structures de type féodal dans Naxos, de la transformation des structures administratives-politiques dans les Cyclades où la sécularisation progressif du clergé insulaire.